



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



16585/08 (Presse 355)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2912ème session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 4 décembre 2008

Président

M. Jean-Louis BORLOO

Ministre d'Etat, de l'Ecologie, de l'Energie, du
Développement durable et de l'Aménagement du territoire de
la France

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie de la France

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9442 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

16585/08 (Presse 355)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions relatives aux **organismes génétiquement modifiés**.*

*Les ministres ont discuté du **paquet législatif "énergie-climat"** pendant leur déjeuner informel.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS..... 5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

LE PROBLEME DU MERCURE A L'ECHELLE MONDIALE - *Conclusions du Conseil*..... 7

PREVENTION ET REDUCTION INTEGREES DE LA POLLUTION..... 10

PLAN D'ACTION POUR UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION DURABLES
ET POUR UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE DURABLE - *Conclusions du Conseil* 11

PAQUET LEGISLATIF SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE..... 21

DEFORESTATION AND FOREST DEGRADATION TO TACKLE CLIMATE CHANGE
AND BIODIVERSITY LOSS - *Council conclusions* 22

GENETICALLY MODIFIED ORGANISMS (GMOS) - *Council conclusions*..... 29

DIVERS 35

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Méditerranée - Convention sur la protection des zones côtières 37

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Normes internationales d'information financière..... 37

– Informations financières dans des prospectus et communications à caractère promotionnel 38

PÊCHE

– Mer Noire - Turbot..... 38

STATISTIQUES

– Emplois vacants dans l'UE 38

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents 39

NOMINATION

– Comité économique et social européen 39

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Evelyne HUYTEBROECK

Ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'environnement, de l'énergie et de la politique de l'eau

Bulgarie:

M. Chavdar GEORGIEV

Vice-ministre de l'environnement et de l'eau

République tchèque:

M. Martin BURSÍK

Vice-premier ministre et Ministre de l'environnement

Danemark:

M. Troels Lund POULSEN
Mme Connie HEDEGAARD

Ministre de l'environnement
Ministre du climat et de l'énergie

Allemagne:

M. Matthias MACHNIG

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire

Estonie:

M. Jaanus TAMKIVI

Ministre de l'environnement

Irlande:

M. John GORMLEY

Ministre de l'environnement, du patrimoine et des administrations locales

Grèce:

M. Stavros KALOGIANNIS

Secrétaire d'Etat à l'environnement, à l'aménagement du territoire et aux travaux publics

Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin

M. Francisco Martin GALLEGO

Ministre de l'environnement de la Communauté Autonome de Cantabria

France:

M. Jean-Louis BORLOO

Ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
Secrétaire d'État chargé de l'écologie, auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Italie:

Mme Stefania PRESTIGIACOMO

Ministre de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer

Chypre:

M. Michalis POLYNIKI CHARALAMBIDES

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Raimonds VÉJONIS

Ministre de l'environnement

Lituanie:

M. Artūras PAULAUSKAS

Ministre de l'environnement

Luxembourg:

M. Lucien LUX

Ministre de l'environnement, Ministre des transports

Hongrie:

M. Lajos OLÁH

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement et des eaux

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

Pays-Bas:

Mme Jacqueline CRAMER

Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Stanisław GAWŁOWSKI

Secrétaire d'État au ministère de l'environnement

Portugal:

M. Francisco NUNES CORREIA

Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement régional

Roumanie:

M. Silviu STOICA

Secrétaire d'État, ministère de l'environnement et du développement durable

Slovénie:

M. Karl Viktor ERJAVEC

Ministre de l'environnement

Slovaquie:

M. Ján CHRBT

Ministre de l'environnement

Finlande:

Mme Paula LEHTOMÄKI

Ministre de l'environnement

Suède:

M. Andreas CARLGREN

Ministre de l'environnement

Royaume-Uni:

M. Ed MILIBAND
Lord Hunt of Kings Heath

Ministre à l'énergie et au réchauffement climatique
Ministre adjoint chargé de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales et
Ministre adjoint chargé de l'énergie et du réchauffement climatique

Commission:

M. Stavros DIMAS

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

LE PROBLEME DU MERCURE A L'ECHELLE MONDIALE - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE que le mercure est considéré comme une substance persistante, toxique et bioaccumulable, ayant la propriété de se propager sur de longues distances; AFFIRME son attachement à l'objectif général visant à protéger la santé humaine et l'environnement des rejets de mercure et de ses composés en réduisant, et si possible, en éliminant à terme, à l'échelle planétaire, les rejets anthropiques de mercure dans l'air, dans l'eau et dans les sols;
2. RAPPELLE que, dans ses conclusions du 24 juin 2005, le Conseil a estimé qu'il est essentiel de continuer à accroître les efforts déployés au niveau international pour réduire les émissions de mercure et l'exposition au mercure à l'échelle mondiale, dans le but de parvenir à une suppression progressive, au niveau mondial, de la production primaire, d'empêcher la réintroduction des excédents sur le marché, ainsi que de supprimer progressivement l'utilisation et le commerce du mercure, en tenant compte de l'existence d'autres solutions;
3. SOULIGNE les progrès qui ont été accomplis, depuis 2005, dans la mise en œuvre de la Stratégie communautaire sur le mercure, en particulier l'adoption d'actes législatifs exclusivement consacrés au mercure, tels que la directive de 2007 relative à la limitation de la mise sur le marché de certains dispositifs de mesure contenant du mercure et le règlement relatif à l'interdiction des exportations de mercure métallique en provenance de l'Union européenne et au stockage en toute sécurité de cette substance à partir de mars 2011, qui a été adopté cette année. Le règlement précité prévoit que le mercure métallique doit être stocké en toute sécurité au sein de l'UE, dans des installations offrant un niveau de sécurité élevé;
4. SOUTIENT les décisions 22/4, 23/9 et 24/3 du conseil d'administration du PNUE et confirme la nécessité de prendre, au niveau international, de nouvelles mesures s'inscrivant dans la durée, afin de réduire les risques que le mercure présente pour la santé humaine et l'environnement;
5. SALUE les travaux réalisés par le groupe de travail spécial à composition non limitée du PNUE, qui a examiné et évalué des options possibles pour intensifier les mesures à caractère volontaire, ainsi que des instruments juridiques, nouveaux ou existants; et SOUSCRIT à la conclusion à laquelle est parvenue ce groupe, qui propose l'élaboration d'un cadre global pour traiter les problèmes que pose le mercure à l'échelle mondiale;

6. ESTIME que l'instrument le plus approprié à cet égard serait un accord multilatéral sur l'environnement, qui permettrait, notamment, de montrer que l'objectif général est largement partagé; d'englober des engagements et des actions politiques à long terme qui devront, pour réussir, se déployer de multiples manières et associer les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionales, les organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et les autres parties concernées; de fournir un texte portant autorisation des travaux; de couvrir avec souplesse toutes les phases du cycle de vie du mercure, depuis la production et l'utilisation jusqu'aux rejets (délibérés ou fortuits), au stockage et aux déchets; de placer toutes les parties intéressées sur un pied d'égalité et, ce faisant, de les encourager à trouver des solutions respectueuses de l'environnement; de permettre aux pays de mettre en œuvre des mesures liées au commerce du mercure dans un cadre transparent et non discriminatoire, adopté au niveau multilatéral; enfin, l'expérience acquise dans le cadre de précédents accords multilatéraux sur l'environnement montre que ceux-ci permettent de fournir une assistance financière et technique de longue durée aux pays en développement, sur la base d'une stratégie arrêtée de commun accord;
7. ESTIME que le nouvel instrument relatif au mercure devrait s'inscrire dans le cadre du processus de coopération et de coordination établi entre la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, l'objectif étant que ce nouvel instrument puisse contribuer à renforcer des synergies durables entre les conventions sur les produits chimiques et celles sur les déchets;
8. CONVIENT que la Communauté européenne et ses États membres devraient tout mettre en œuvre pour qu'une décision de fond soit prise lors de la 25^{ème} session du conseil d'administration du PNUE, afin que puissent rapidement s'engager les travaux en vue de l'élaboration d'un accord multilatéral sur l'environnement consacré au mercure et applicable à l'échelle mondiale;
9. CONVIENT que, au cours du processus qui conduira à cet accord multilatéral, il faudrait concevoir un mécanisme qui permettra d'appliquer cet accord à d'autres substances, telles que, par exemple, des substances inorganiques, dès qu'il aura été établi qu'elles constituent des sujets de préoccupation au niveau mondial;
10. SOULIGNE qu'un accord multilatéral global sur l'environnement devrait prendre en considération l'ensemble du cycle de vie du mercure et inclure un large éventail d'éléments représentant des actions et des engagements spécifiques destinés à réaliser l'objectif général; PLAIDE pour que l'accord multilatéral, soit structuré de manière à pouvoir comporter des mesures visant à:
 - réduire l'offre de mercure;
 - réduire la demande de mercure liée à son utilisation dans les produits et les procédés de production;

- réduire le commerce international du mercure;
 - réduire les émissions de mercure dans l'atmosphère;
 - parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure;
 - trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure;
 - remettre en état les sites contaminés;
 - accroître les connaissances;
11. ESTIME que cet accord multilatéral sur l'environnement devrait comporter différents degrés d'obligations en ce qui concerne les mesures spécifiques à prendre pour traiter les problèmes que pose le mercure à l'échelle mondiale;
12. SAIT qu'un renforcement des capacités et une assistance technique et financière seront nécessaires pour que les obligations juridiques puissent être efficacement mises en œuvre par toutes les parties, et ESTIME qu'il faudrait recourir au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour financer le renforcement des capacités et les projets relatifs au mercure, dans le respect des dispositions du mandat du FEM;
13. EST CONSCIENT des problèmes et besoins particuliers des différents pays, notamment la nécessité pour ceux-ci de répondre à leurs besoins énergétiques croissants, le pari que constitue le stockage, à moyen et à long terme, du mercure dans des conditions respectueuses de l'environnement, et l'importance qu'il y a à rassembler les connaissances et les informations dans le cadre de la mise en œuvre d'un accord multilatéral sur l'environnement;
14. SALUE les travaux qui sont menés et **INSISTE SUR** la nécessité de renforcer le programme relatif au mercure du PNUE et les partenariats relevant de ce programme, qui permettra d'agir immédiatement et d'œuvrer utilement pour compléter la mise en œuvre d'un accord multilatéral sur l'environnement, la préparer ou y contribuer."

PREVENTION ET REDUCTION INTEGREES DE LA POLLUTION

La présidence a informé le Conseil sur l'état des travaux concernant la directive relative à la réduction et prévention intégrées de pollution dont la Commission avait proposé une refonte en décembre 2007 (doc. [5088/08](#)). Le rapport de la présidence figure dans le document [16164/08](#).

Bien que les délégations se sont félicitées de la proposition de la Commission en tant que simplification de la législation existante, elle suscite encore des nombreuses questions. Les travaux se poursuivront sous présidence tchèque.

**PLAN D'ACTION POUR UNE CONSOMMATION ET UNE PRODUCTION DURABLES
ET POUR UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE DURABLE - Conclusions du Conseil**

Après avoir débattu des mesures prioritaires, de la question des styles de vie et de l'affichage carbone sur les produits, le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT:

- (1) la nouvelle Stratégie de l'UE en faveur du développement durable, adoptée en 2006, qui désigne la consommation et la production durables comme l'un des enjeux majeurs du développement durable et annonce l'adoption d'un plan d'action;
- (2) la décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002 établissant le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement, qui définit les grandes orientations en matière de politique de l'environnement dans l'Union européenne jusqu'en 2012;
- (3) les conclusions du Conseil "Environnement" du 23 octobre 2006 concernant la Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles, qui demandent à la Commission et aux États membres de fixer des objectifs concernant les incidences propres à chaque ressource et l'éco-efficacité, afin de compléter ladite stratégie, d'ici à 2010;
- (4) la communication sur la Politique intégrée des produits, qui vise à améliorer les performances environnementales et énergétiques des produits mis sur le marché dans la Communauté, à adopter une approche de la production fondée sur le cycle de vie, à favoriser l'émergence de prix reflétant l'incidence du produit sur l'environnement, à mieux informer les consommateurs et à encourager les États membres à élaborer des plans d'action nationaux en faveur des achats publics respectueux de l'environnement ainsi que les outils nécessaires aux acheteurs publics;
- (5) les conclusions du Conseil "Compétitivité" des 22 et 23 novembre 2007, qui renvoient à la communication de la Commission de juillet 2007 intitulée "Examen à mi-parcours de la politique industrielle - Contribution à la stratégie pour la croissance et l'emploi de l'Union européenne", dans laquelle une nouvelle initiative relative à une politique industrielle durable est envisagée, afin d'encadrer la transition vers une économie sûre et viable, à faible intensité de carbone et à haut rendement énergétique;
- (6) les conclusions du Conseil européen des 13 et 14 décembre 2007 rappelant que "la production et la consommation durables font partie des éléments moteurs pouvant contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre tant de la stratégie en faveur du développement durable que de la stratégie de Lisbonne";

- (7) les conclusions du Conseil européen des 13 et 14 mars 2008 réaffirmant la volonté de l'Union européenne de faire face au changement climatique par la réalisation de ses objectifs en matière de réduction des émissions totales de gaz à effet de serre, d'augmentation de la part des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique, en élaborant une politique industrielle viable à long terme et en développant des marchés pilotes durables et compétitifs sur le plan mondial, tout en tenant compte de l'impact des mesures liées à l'énergie et au changement climatique sur la compétitivité des entreprises européennes;
- (8) les conclusions intégrées du Conseil "Compétitivité" du 29 mai 2008 intitulées "Un nouvel élan pour la compétitivité et l'innovation de l'économie européenne";
- (9) la contribution des États membres de l'UE et de la Commission européenne au processus de Marrakech et aux efforts déployés collectivement au niveau international pour mettre au point un cadre de programmes décennaux sur la consommation et la production durables,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT:

- (1) Afin de s'orienter vers un développement plus durable, il est indispensable de modifier les modes de consommation et de production non durables. Les consommateurs, les producteurs, les détaillants et d'autres opérateurs économiques étant les acteurs de ce processus, il est nécessaire de les doter des moyens d'action en leur donnant des possibilités appropriées d'éducation et d'information, et en les aidant à comprendre l'incidence de la consommation sur l'environnement et à se familiariser avec les solutions d'écoproduction, d'écoconception et d'écoconsommation, ce qui leur permettra de faire des choix plus éclairés.
- (2) Il est essentiel d'instaurer des modes de consommation et de production plus durables pour protéger le climat, les écosystèmes et la santé humaine, ainsi que pour préserver les ressources naturelles; afin de développer de tels modes, l'Union européenne doit se doter d'instruments efficaces et cohérents et compléter les instruments existants et en améliorer la mise en œuvre.
- (3) Afin d'influencer la demande des consommateurs et de la rendre plus respectueuse de l'environnement, il est nécessaire de fournir des informations plus nombreuses, plus claires et incontestables sur les produits et leurs performances environnementales.
- (4) La mise en place d'une approche dynamique intégrée combinant des exigences minimales contraignantes et des critères de référence facultatifs plus avancés sur l'écoconception des produits et l'étiquetage correspondant, ainsi que des outils facultatifs pour les labels écologiques et la gestion de l'environnement, l'amélioration de l'indication de la consommation énergétique et des dispositions concernant la promotion des achats publics plus respectueux de l'environnement, est une étape indispensable pour établir le cadre politique et créer les synergies nécessaires pour rendre les modes de consommation et de production plus durables dans l'UE.

- (5) Une fois qu'un travail plus approfondi aura été mené sur les critères sociaux et leur faisabilité, la dimension sociale de la consommation et de la production devra également être dûment prise en compte par la politique de l'UE.
- (6) Étant donné la part importante des marchés publics dans le produit intérieur brut européen, le développement des achats publics durables, et le fait d'accorder une plus grande importance à l'achat de produits, de travaux et de services innovants peuvent constituer un moyen efficace de favoriser l'amélioration des performances environnementales, énergétiques et sociales des produits et des services et de faciliter la promotion, sur le marché, de travaux, de biens et de services durables, tout en évitant de faire peser une charge supplémentaire sur les finances publiques, en tenant compte du cycle de vie complet des produits.
- (7) Un cadre prévisible de normes claires, adéquates et accessibles, basé sur la coopération active de l'industrie, y compris les PME, favoriserait l'adoption des normes par l'industrie, notamment dans les secteurs traditionnels, mais nécessiterait un suivi régulier et une mise à jour selon les besoins.
- (8) S'il convient, dans le cadre du plan d'action, de prendre dûment en considération et, le cas échéant, d'accorder la préférence aux accords volontaires, à l'autorégulation des secteurs d'activités concernés et aux instruments axés sur le marché, il faut néanmoins recourir aux instruments réglementaires lorsque cela est nécessaire.
- (9) Les produits et les services respectueux de l'environnement ainsi que les technologies à faible émission de composés carbonés constituent au niveau mondial un marché à croissance rapide dans lequel l'Union européenne occupe une place importante dont le potentiel de développement est considérable, ce qui favorise la croissance et l'emploi tant dans les grandes entreprises que dans les PME.
- (10) La disponibilité des ressources naturelles, leur utilisation efficace et durable, l'éco-innovation, l'écoconception et les procédés à faible émission de composés carbonés devraient être des facteurs essentiels pour la viabilité et la compétitivité de l'économie européenne.
- (11) Il est essentiel, pour trouver des solutions durables, d'établir une coopération entre le secteur public, les institutions de la connaissance, l'industrie, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes, ainsi que des synergies entre le plan d'action et les activités d'innovation en cours pertinentes, telles que le septième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration, le programme pour l'innovation et la compétitivité et l'initiative relative aux marchés porteurs,

LE CONSEIL,

- (1) PREND NOTE AVEC SATISFACTION de la communication de la Commission relative au Plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable et de la possibilité offerte de coordonner les différents instruments relatifs à la consommation et à la production durables tout en les renforçant, de manière à leur permettre de contribuer à l'élaboration de modes de consommation et de production plus durables dans l'UE et d'accroître la compétitivité de l'industrie européenne, afin de tirer pleinement parti du potentiel de la nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable et de la stratégie de Lisbonne renouvelée;
- (2) CONSIDÈRE que ce plan d'action, en synergie avec d'autres instruments de l'UE tels que le plan d'action en faveur des écotecnologies et la directive 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, est susceptible de contribuer à accélérer la création d'une économie sûre et viable, à faible émission de composés carbonés et économe en ressources, capable d'affronter avec succès la concurrence sur les marchés mondiaux;
 - I. Un cadre d'action dynamique et cohérent pour une production et une consommation plus durables
- (3) NOTE que le plan d'action complète les politiques industrielles et environnementales existantes, notamment celles liées au paquet "énergie et changement climatique", en se concentrant sur une politique dynamique, en instaurant un nouveau "cercle vertueux", en améliorant la performance environnementale globale des produits tout au long de leur cycle de vie, en favorisant et en stimulant la demande de meilleurs produits et technologies de production, et en permettant aux consommateurs de faire des choix plus éclairés lors de l'achat de produits abordables dont les coûts de fonctionnement et d'élimination sont inférieurs;
 - i) Amélioration de la conception et de l'étiquetage des produits: tirer parti des synergies
- (4) SOULIGNE la nécessité de fixer des objectifs indicatifs appropriés pour la consommation durable et l'utilisation efficace des ressources naturelles, qui devraient viser à un découplage absolu entre la croissance économique et la dégradation de l'environnement; INVITE dès lors la Commission à organiser une évaluation comparative entre États membres afin de tendre vers des objectifs communautaires indicatifs mais néanmoins précis, en recourant à des indicateurs spécifiques à chaque secteur, matériau et procédé, ayant été économiquement et scientifiquement validés, pour mesurer l'amélioration de l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles et de la consommation durable; à cet effet, des critères de mesure devront également être définis;

- (5) APPROUVE l'intention de la Commission d'établir à terme divers outils et moyens d'information et de communication relatifs aux niveaux de performance afin de répondre aux différents besoins en matière de consommation durable; SOUTIENT l'établissement de synergies plus fortes et d'une meilleure coordination entre le Système communautaire d'attribution du label écologique, la directive relative à l'écoconception, la directive relative à l'indication de la consommation d'énergie, les activités de promotion des marchés publics respectueux de l'environnement et le règlement EMAS, en ce qui concerne les champs d'application, les données, les calendriers et les programmes de travail;
- (6) INVITE la Commission à améliorer la gestion et la transparence des données environnementales concernant les produits tout au long de la chaîne de production et à évaluer dans quelle mesure il serait possible de mieux coordonner le processus de décision concernant les critères applicables dans les régimes d'étiquetage et les exigences en matière d'écoconception;
- (7) NOTE AVEC INTÉRÊT qu'il est proposé d'étendre le champ d'application de la directive relative à l'écoconception afin de couvrir un éventail plus large de produits liés à l'énergie ainsi que d'autres paramètres, à la suite du réexamen du plan d'action, afin de tenir compte de l'utilisation de l'énergie et des ressources nécessaires pour les produits et d'assurer la libre circulation de ces produits sur le marché intérieur, notamment en intégrant des exigences minimales contraignantes et des critères de référence facultatifs plus avancés dans un système dynamique; SOULIGNE que des critères de référence ambitieux, prévisibles et élaborés en temps utile et des exigences minimales sont essentiels pour améliorer de manière dynamique les performances environnementales des produits, tout en tenant compte des efforts d'adaptation faits par les PME; PRÉCONISE de renforcer ce système dynamique en transformant, le cas échéant, ces critères de référence en exigences au terme d'une période de transition déterminée; SOULIGNE que la directive relative à l'écoconception, qui porte sur un large éventail de produits en fonction de leur incidence environnementale, notamment sur le plan énergétique, a vocation à doter l'Union européenne d'un instrument communautaire efficace visant à promouvoir une consommation et une production plus durables; RECOMMANDE que les nouvelles dispositions annoncées dans le plan d'action concernant l'étiquetage en rapport avec l'écoconception des produits, dans le cadre de la directive relative à l'indication de la consommation énergétique, soient examinées avant 2012;
- (8) APPROUVE l'objectif consistant à améliorer le système communautaire volontaire d'attribution d'un label écologique en simplifiant les procédures d'élaboration, afin d'accroître sa pénétration du marché, ce qui permettrait de couvrir un nombre plus grand de groupes de produits et de définir plus rapidement les critères à appliquer, tout en mettant davantage l'accent sur les principales incidences sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit; SOULIGNE la nécessité d'assurer à ce système un niveau de crédibilité élevé en maintenant des vérifications ex ante par des tierces parties; RAPPELLE que le système communautaire d'attribution d'un label écologique prévoit des critères de référence facultatifs en matière d'excellence et SOULIGNE que les critères d'attribution d'un label écologique doivent être pris en considération lors de la définition des critères destinés à développer les marchés publics respectueux de l'environnement; INSISTE sur la nécessité de sensibiliser davantage les consommateurs, les détaillants et les producteurs au moyen d'initiatives appropriées de communication et d'information;

- (9) SOUTIENT l'extension à d'autres produits du champ d'application de la directive-cadre relative à l'indication de la consommation énergétique des appareils domestiques, ce qui permettrait d'harmoniser son champ d'application avec celui de la directive relative à l'écoconception des produits; ACCUEILLE FAVORABLEMENT la proposition d'examiner, lors de la révision de cette directive-cadre, l'ajout d'autres paramètres d'information environnementale pertinents tels que les émissions et la consommation de ressources tout au long du cycle de vie du produit; SOULIGNE néanmoins que l'indication de la consommation énergétique doit rester simple, concise et efficace;
- (10) INVITE la Commission européenne à étudier la possibilité d'introduire l'empreinte carbone des produits dans les instruments d'étiquetage environnemental existants de l'UE, par exemple le label écologique et l'indication de la consommation énergétique; INVITE également la Commission, en tenant compte de l'expérience des États membres, à entamer le plus rapidement possible des travaux sur des méthodologies communes volontaires en vue de faciliter, à l'avenir, l'établissement du bilan carbone des organisations et le calcul de l'empreinte carbone des produits;
- ii) Encourager le recours à des produits performants sur le plan énergétique et environnemental par l'instauration d'un cadre cohérent pour les marchés publics et les incitations
- (11) PREND NOTE de l'intention de la Commission d'encourager les États membres qui le souhaitent à instaurer des incitations pour l'acquisition de produits répondant à des niveaux minimums de performance environnementale, en établissant un cadre cohérent pour des incitations économiques tels que les systèmes de bonus/malus, sur la base de critères environnementaux, sans exclure l'adoption d'incitations similaires au niveau communautaire; ENCOURAGE la Commission à poursuivre ses travaux et à examiner la possibilité d'adopter des mesures fiscales nouvelles ou renforcées au niveau communautaire, en ce qui concerne les produits et les services à faible consommation d'énergie et durables;
- (12) SE FÉLICITE de la communication relative à des marchés publics pour un environnement meilleur, qui renforce et clarifie les politiques visant au développement des marchés publics respectueux de l'environnement au niveau communautaire;
- (13) SOULIGNE qu'il y a lieu de réduire la fragmentation actuelle des incitations sur le marché intérieur en définissant des modalités communes non contraignantes relatives aux marchés publics respectueux de l'environnement pouvant servir de référence aux marchés publics;
- (14) APPROUVE l'objectif proposé dans cette communication ainsi que le processus formel de définition, avec les États membres, de mesures communes visant à promouvoir les marchés publics respectueux de l'environnement;
- (15) PREND NOTE de l'intention de la Commission d'instaurer progressivement, dans le cadre de la révision de la directive relative à l'indication de la consommation d'énergie et dans le droit fil des directives relatives aux marchés publics, des objectifs raisonnables tels que les niveaux de performance proposés dans le plan d'action, en deçà desquels les marchés publics et les incitations nationales ne seraient pas autorisés;

- (16) SOULIGNE que ces mesures communes doivent se fonder sur une analyse d'impact approfondie couvrant tous les secteurs proposés;
- (17) RAPPELLE que les outils d'orientation destinés aux acheteurs publics, y compris les procédures communes visant à promouvoir les marchés publics respectueux de l'environnement, doivent être disponibles dès que possible dans toutes les langues de l'UE;
- iii) Initiatives de sensibilisation par l'intermédiaire et à l'intention des parties prenantes
- (18) RAPPELLE qu'il est nécessaire de promouvoir des modes de consommation plus durables en élaborant des moyens et des instruments appropriés notamment éducatifs pour sensibiliser les consommateurs et influencer leur style de vie et leur comportement. INVITE la Commission et les États membres à soutenir les actions menées dans ces domaines et à étudier la possibilité de mettre au point des outils concrets en la matière; INVITE les États membres à mettre en œuvre intégralement la directive sur les pratiques commerciales déloyales pour ce qui est des allégations environnementales; INVITE la Commission à inclure les allégations environnementales dans les éventuelles orientations futures concernant la directive relative aux pratiques commerciales déloyales;
- (19) INVITE la Commission à approfondir ses travaux dans le domaine de la consommation durable, notamment en encourageant les pratiques innovantes associant le consommateur final;
- (20) ACCUEILLE FAVORABLEMENT les initiatives annoncées visant à travailler avec les détaillants et à associer les consommateurs et les producteurs, et en particulier la création d'un Forum de la distribution; INVITE la Commission à promouvoir les échanges de bonnes pratiques entre les États membres et à rechercher des synergies entre les initiatives communautaires et les initiatives nationales similaires; SOULIGNE qu'un code de conduite européen volontaire des détaillants serait un instrument utile, qui devrait viser à réduire l'empreinte environnementale du secteur de la vente au détail, en particulier la grande distribution, et de ses chaînes d'approvisionnement, à vérifier l'authenticité des allégations environnementales et à promouvoir les produits plus durables, notamment par des campagnes d'information destinées à favoriser les produits portant un label écologique certifié;
- (21) INVITE la Commission à poursuivre la mise au point d'une méthode pour évaluer les performances environnementales générales des produits, tout au long de leur cycle de vie, et des chaînes d'approvisionnement, et analyser les incidences au niveau global, en s'appuyant sur les travaux entrepris dans le cadre de la communication sur une politique intégrée des produits et en vue de la mise en œuvre de la directive relative à l'écoconception;
- (22) INVITE la Commission à mener, dans le cadre de ses activités concernant la production et la consommation durables, de nouvelles études sur des indicateurs de durabilité applicables aux produits susceptibles d'être utilisés dans les régimes d'étiquetage, en tenant compte des travaux en cours;

iv) Évaluer et mettre à jour le cadre politique

- (23) INVITE la Commission, compte tenu des travaux déjà effectués par ailleurs, à mener des études sur l'économie circulaire (du berceau au berceau), les "3 R" (réduire, réutiliser, recycler), l'économie fondée sur les services, et leurs applications au regard de l'objectif de l'Union européenne concernant une société du recyclage, dans le cadre notamment des stratégies thématiques pour la prévention et le recyclage des déchets et l'utilisation durable des ressources naturelles, de la stratégie de Lisbonne et de la nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable;
- (24) INVITE la Commission et les États membres, compte tenu des travaux déjà effectués par ailleurs, à continuer à étudier l'"effet rebond", par lequel l'augmentation globale de la consommation annule les gains de performances des produits en matière d'énergie, d'environnement et de ressources, et les moyens d'y remédier;
- (25) INSISTE sur la nécessité d'améliorer globalement l'utilisation durable des ressources naturelles en soutenant les travaux du groupe d'experts international sur la gestion durable des ressources, dont les résultats contiendront des analyses scientifiques, et en fournissant aux gouvernements et aux organisations des conseils sur les incidences du cycle de vie;
- (26) INVITE la Commission à suivre les progrès réalisés et à communiquer les résultats au Conseil et au Parlement européen; vu l'urgence qu'il y a à mettre au point des modes de consommation et de production plus durables dans l'Union européenne, INVITE la Commission à fournir une évaluation de la mise en œuvre du plan d'action au plus tard en 2012, notamment afin de continuer à élargir le champ d'application de la directive-cadre relative à l'écoconception et des dispositions connexes en matière d'étiquetage à d'autres types de produits, en vue de préparer les nouvelles actions nécessaires pour améliorer les performances environnementales d'autres produits;
- II. Une production plus économe en ressources pour de meilleures performances environnementales et une compétitivité accrue des industries et des services européens
- (27) SE DÉCLARE FAVORABLE à l'éco-innovation, qui est l'un des éléments principaux du plan d'action; SOULIGNE que l'éco-innovation devrait rester prioritaire dans la stratégie de l'UE en matière de recherche et de développement, y compris dans le cadre de l'initiative sur les marchés porteurs; ATTEND AVEC INTÉRÊT la proposition relative à un régime de vérification des technologies environnementales que présentera la Commission avant la fin 2008; ENCOURAGE la Commission à examiner les cadres réglementaires ainsi que les obstacles réglementaires et les défaillances du marché qui peuvent entraver le recours aux technologies environnementales et la poursuite de l'innovation;
- (28) SOULIGNE que le plan d'action contribuera à améliorer régulièrement l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources ainsi que les performances environnementales des produits tout au long de leur cycle de vie; RAPPELLE qu'une utilisation plus efficace des ressources a des effets positifs sur l'environnement, l'innovation et la compétitivité des produits et réduit les coûts d'exploitation;

- (29) RAPPELLE qu'il faut tenir compte du rôle et des spécificités des PME dans tous les secteurs, notamment ceux liés à la fabrication, l'installation, la maintenance et la réparation des produits et celui des services (consultance, marketing et promotion), afin d'en renforcer la viabilité à long terme; INVITE la Commission et les États membres à soutenir les actions destinées à aider les PME à transformer les défis environnementaux en chances à saisir, dans le cadre de la loi sur les petites entreprises pour l'Europe ainsi que du programme d'aide au respect de l'environnement;
- (30) RAPPELLE l'importance que revêt la responsabilité sociale des entreprises en tant qu'outil volontaire pour accroître les performances sociales et environnementales des entreprises et INVITE la Commission à renforcer et à développer ses activités dans ce domaine, sur la base des informations sur les meilleures pratiques actuelles;
- (31) SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de lancer des initiatives en matière de politique industrielle en faveur des industries environnementales; INVITE les États membres à établir un cadre d'orientation clair, crédible et à long terme qui crée des conditions de marché favorables encourageant l'investissement et permettant à l'innovation de prospérer au sein des industries environnementales et à faible émission de composés carbonés, en s'appuyant sur le plan d'action en faveur des écotechnologies et une feuille de route nationale correspondante. Les mesures destinées à favoriser l'innovation au niveau de l'offre peuvent être judicieusement complétées par des politiques axées sur la demande, par exemple les incitations économiques dans le droit fil de la procédure d'indication de l'efficacité énergétique, les mesures fiscales, les achats publics plus respectueux de l'environnement et le recours à des normes de l'UE et internationales dynamiques et progressivement mises à jour;
- (32) SOUSCRIT à l'intention de la Commission d'améliorer le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), tout en reconnaissant l'intérêt des systèmes de gestion internationaux tels que la norme ISO 14001, et, à cet égard, ACCUEILLE FAVORABLEMENT la proposition visant à réviser l'EMAS en le rendant plus attrayant pour les organisations participantes, notamment les PME, en simplifiant ses procédures, en instaurant des indicateurs de performance, en renforçant les synergies avec d'autres mesures en matière de consommation et de production durables, y compris les marchés publics respectueux de l'environnement, tout en consolidant son champ d'application par l'introduction d'orientations sectorielles liées aux aspects environnementaux des procédés de production et des matériaux et à l'efficacité énergétique; SOULIGNE que ce système est un instrument facultatif permettant d'améliorer les performances environnementales des organisations adhérant à l'EMAS; INSISTE sur la nécessité d'éviter d'imposer des charges administratives supplémentaires;
- III. Transformer les objectifs environnementaux en chances à saisir pour la compétitivité extérieure
- (33) RAPPELLE que cette approche globale, intégrée et ambitieuse renforcera également la compétitivité de l'industrie européenne en offrant de nouveaux débouchés, tout en tenant mieux compte de la dimension extérieure de la compétitivité européenne et en créant les conditions d'une concurrence ouverte et équitable au niveau international;

- (34) EST CONSCIENT de la nécessité de promouvoir le commerce international des biens environnementaux, y compris les technologies et les services environnementaux, de favoriser l'émergence de normes applicables à ces produits et services au niveau international, basées sur des normes européennes, le cas échéant, d'encourager les parties prenantes au processus de normalisation de l'UE à participer activement aux travaux de normalisation effectués au niveau international; RECONNAÎT qu'il y a également lieu de favoriser les approches sectorielles afin de diffuser les bonnes pratiques et de développer des technologies plus durables, dans la logique et à l'appui du processus de Marrakech visant à l'élaboration d'un cadre de programmes décennaux sur la consommation et la production durables ainsi que des agences spécialisées et programmes des Nations unies, tels que le Programme des Nations unies pour l'environnement, et de veiller à ce que les entreprises européennes puissent jouer un rôle exemplaire et bénéficient à cette fin d'un cadre spécifique visant à renforcer leur compétitivité dans l'introduction des technologies et l'offre de biens et de services environnementaux;
- (35) DEMANDE à la Commission et aux États membres d'œuvrer en faveur de l'inclusion d'approches sectorielles ciblées et efficaces dans le cadre des négociations internationales en tant qu'élément et complément d'un accord international global sur le changement climatique pour la période après 2012; RECONNAÎT que dans un contexte mondial de marchés concurrentiels, le risque de voir les investissements industriels se déplacer vers des pays qui n'imposent pas de contraintes ni de coûts liés aux émissions de CO2 aux fins de la protection du climat (fuite de carbone), constitue un problème pour les entreprises européennes, notamment dans certains secteurs comme celui des industries énergivores particulièrement exposées à la concurrence internationale, qui doit être analysé et traité de manière urgente dans la nouvelle directive sur le SCEQE; INVITE la Commission à poursuivre ses travaux sur les critères permettant de recenser rapidement les secteurs exposés aux risques de fuite de carbone, en vue de leur inclusion dans ladite directive, tout en reconnaissant qu'un accord international ambitieux reste la meilleure manière de régler cette question; SOUHAITE EXAMINER l'initiative que la Commission devrait présenter d'ici la fin de l'année sur le "dialogue réglementaire";
- (36) GARDE À L'ESPRIT qu'il est important de maintenir l'équilibre global du dispositif législatif dans son ensemble, et il base ses travaux sur les principes de transparence, d'efficacité économique, d'efficacité au regard des coûts, d'équité et de solidarité dans la répartition des efforts entre les États membres; TIENT COMPTE DU FAIT que les points de départ, les circonstances, les potentiels et les résultats obtenus diffèrent selon les États membres, et respecte la nécessité d'une croissance économique durable dans l'ensemble de la Communauté à laquelle contribuent tous les secteurs;
- (37) RAPPELLE que, tout en conservant son rôle de premier plan dans des domaines stratégiques tels que la lutte contre le changement climatique, l'Europe doit tenir compte, dans l'élaboration de sa réglementation interne, de son impact sur la compétitivité des entreprises européennes sur le plan international, en particulier des industries énergivores."

PAQUET LEGISLATIF SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les ministres d'environnement ont discuté de ce paquet lors de leur déjeuner informel.¹

Tenant compte des négociations interinstitutionnelles et de la préparation du Conseil européen des 11 et 12 décembre, ils se sont montrés déterminés de résoudre les dernières questions encore en suspens afin de dégager sous peu un accord ambitieux, équilibré et solidaire sur l'ensemble du paquet, pour que l'UE puisse garder son rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique au niveau international.

¹ Ce train de mesures contient les propositions suivantes :

- une directive modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE ("réexamen du système d'échange de quotas d'émission") (doc. 5862/08);
- une décision relative à l'effort à fournir par les États membres de l'UE pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 ("répartition de l'effort hors système d'échange de quotas d'émission") (doc. [5849/08](#));
- une directive relative à la promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ("directive relative aux sources d'énergie renouvelables") (doc. [5421/08](#));
- une directive relative au stockage géologique du dioxyde de carbone ("directive relative au captage et au stockage du CO2") (doc. [5835/08](#)).

**DEFORESTATION AND FOREST DEGRADATION TO TACKLE CLIMATE CHANGE
AND BIODIVERSITY LOSS - Council conclusions**

The Council adopted the following conclusions:

"THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION,

RECALLING

- (1) The conclusion of the Environment Council of 20 October 2008 insisting on the importance of an ambitious deal in the Copenhagen agreement on reducing emissions from deforestation and forest degradation in developing countries, and also on the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks;
- (2) The conclusions of the Environment Councils of 20 February and 28 June 2007 and 3 March 2008, and the conclusions of the Spring European Council of 13-14 March 2008, stressing the need to achieve synergies between climate change and biodiversity policies as a way to secure co-benefits, in particular with regard to deforestation and forest degradation;
- (3) The EU Biodiversity Action Plan to 2010 and beyond which underlines the EU's commitment to the global target of significantly reducing the rate of biodiversity loss and the EU objective of halting biodiversity loss within the EU;
- (4) The EU Action Plan for Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT) ¹ adopted in 2003 addressing the problem of illegal logging and its related trade and the FLEGT Regulation ² adopted in 2005 establishing the legal framework for the imports into the EU of timber originating in partner countries;
- (5) The conclusions of the Competitiveness Council of 25 September 2008 on the Communication of the European Commission on Public Procurement for a better environment as well as the conclusions of the Environment Council of 4 December 2008, promoting sustainable production and consumption of natural resources and raw materials, including paper and timber products;

¹ COM(2003) 251.

² COUNCIL REGULATION (EC) No 2173/2005.

- (6) The conclusions of the Agriculture Council of 5 October 2007 welcoming the Non-Legally Binding Instrument on All Types of Forests (NLBI) within the framework of the United Nations Forum on Forests as a significant step forward, underlining the commitment of the EU to contribute positively and actively to its implementation and the increased need for policy coherence at international level on forest issues, as well as the Council conclusions of 28 January 2008 taking note of the adoption by the UN General Assembly of a Non-Legally Binding Instrument on All Types of Forests within the framework of the United Nations Forum on Forests to strengthen political commitment and action at all levels to implement effectively sustainable management of all types of forests and to achieve the shared global objectives on forests, particularly reverse the loss of forest cover worldwide through sustainable forest management, including protection, restoration, afforestation and reforestation, and increase efforts to prevent forest degradation;
- (7) The IPCC Fourth Assessment Report stating that forest-related mitigation activities can considerably reduce emissions from sources and increase CO₂ removals by sinks at low cost, and can be designed to create synergies with adaptation, conservation of biological diversity and sustainable development;
- (8) The Commission Communication¹ proposing to build a new alliance on climate change between the European Union and the poor developing countries that are most affected and that have the least capacity to deal with climate change: the "Global Climate Change Alliance" (GCCA), which defines Reducing Emissions from Deforestation as one of the priority areas for stepped up cooperation.

WHEREAS

- (1) Forests produce a vital range of products and services, including ecosystem services, on which the livelihoods and well-being of humankind and especially the daily needs of the local communities in many developing countries depend;
- (2) Deforestation accounts for some 20 % of global carbon dioxide emissions. Reducing emissions from deforestation and forest degradation will therefore be essential in order to achieve our objective of limiting global warming to 2°C above pre-industrial levels. Studies indicate that it is also a cost-effective way to combat climate change;
- (3) Deforestation and forest degradation are major drivers of biodiversity loss. Tropical forests in particular host about half of all terrestrial species and play a central role in the functioning of the biosphere. Continued deforestation and forest degradation will result in significant biodiversity loss, including extinction of species and the associated loss of goods and services;
- (4) Illegal logging is one of the direct drivers of deforestation and forest degradation, and strengthening forest law enforcement, governance and institutions at local and national level as well as tackling the trade in and consumption of illegally harvested timber are necessary for any effective policy response;

¹ COM(2007) 540

- (5) Causes of deforestation and forest degradation are complex and different across countries and over time. However, to a great extent, forests are destroyed because it is more profitable in the short run to unsustainably harvest timber and to use land for other purposes than for sustainably managed forests, in particular because the full value of the goods and services they provide is not valued and recognised. Effective policies should take into account the value of the services provided by forests;
- (6) Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation offers opportunities to achieve mitigation and adaptation objectives, as well as objectives concerning the conservation of forest biodiversity;

THE COUNCIL

- (7) WELCOMES the Commission's Communication on "Addressing the challenges of deforestation and forest degradation to tackle climate change and biodiversity loss"; and NOTES WITH SATISFACTION the approach on deforestation and forest degradation, addressing both internal and external EU policies and that its objective is to set out the main lines of an EU response; at this point in time, WISHES to build on the Commission's suggestions with a view to contributing to ongoing deliberations in the run-up to a Copenhagen climate change agreement, while UNDERLINING that work should continue on the many issues related to deforestation and forest degradation and the role of conservation, sustainable forest management and enhancement of forest carbon stocks;
- (8) SUPPORTS the aims put forward by the Commission to halt global forest cover loss by 2030 at the latest and to reduce gross tropical deforestation by at least 50 % by 2020 compared to current levels;
- (9) WELCOMES the use of the indicator of gross tropical deforestation for this intermediate objective, as a way to take into account biodiversity concerns;
- (10) REAFFIRMS the synergies between the Rio Conventions, as well as with other related instruments and processes such as the Non-Legally Binding Instrument on All Types of Forests, and the opportunities for co-benefits of actions to mitigate and adapt to climate change, and preserving biodiversity; STRESSES that concerns regarding conservation and sustainable use of biodiversity and ecosystems should be taken into account when formulating and implementing activities aimed at tackling deforestation and forest degradation; and WELCOMES the establishment by the Convention on Biological Diversity of a process to take this forward, and LOOKS FORWARD to its outcomes;
- (11) UNDERLINES that the EU can help promote sustainable forest management and tackling deforestation and forest degradation notably through the implementation of the Non-Legally Binding Instrument on All Types of Forests, through implementing the EU FLEGT Action Plan and through promoting FLEG-processes; and EMPHASISES the interest of developing sustainability criteria for wood and other biomass used for the generation of renewable energy, taking into account existing sustainability criteria or those being developed in relevant processes;

- (12) ACKNOWLEDGES that some EU and Member States' policies outside the forestry sector, especially those for poverty eradication and development policies, could have some impacts on deforestation and INSISTS on the necessary policy coherence. To this end INVITES the Commission to assess the impact on deforestation of future EU and international policy initiatives and trade and agricultural policy agreements;
- (13) SUPPORTS the objective, within the United Nations Framework Convention on Climate Change, of developing financing mechanisms, taking into account existing arrangements, [...] as part of an effective, efficient, equitable and coherent financial architecture within the post-2012 [...] climate agreement to be reached in Copenhagen, to support developing countries to reduce emissions from deforestation and forest degradation; in this regard, NOTES the Commission's suggestion for establishing a Global Forest Carbon Mechanism (GFCM); STRESSES that complementary ways to assist developing countries to preserve and sustainably use their forests and to reduce the risk of international leakage are needed, such as promoting the role of conservation, sustainable management of forests, and enhancement of forest carbon stocks;
- (14) ADVOCATES that any financial mechanism should be performance-based and provided on the basis of verified results in terms of avoided emissions from gross deforestation and forest degradation, while promoting conservation, sustainable forest management, and enhancement of forest carbon stocks. Nationwide implementation involving the entire forestry sector would be required so as to minimise the risk of in-country leakage; STRESSES that such a mechanism should take account of the need to secure co-benefits, such as protecting biodiversity and eradicating poverty, to the greatest extent possible; furthermore, HOLDS that, at the national level, effective implementation should require that effective forest governance structures are in place, that the rights of forest-dependent local communities are respected, and that the principles of common but differentiated responsibilities and respective capabilities should be taken into account when designing the financial support instruments under such mechanisms;
- (15) TAKES NOTE of the Commission's estimation that between 15 and 25 billion euros per annum would be needed to halve deforestation by 2020, but that the total amount of financing will depend on the level of mitigation actions undertaken by developing countries; HIGHLIGHTS that the perspective of the EU climate and energy package negotiations will further contribute to EU efforts to provide finance;
- (16) RECALLS that it is for the Member States to determine, in accordance with their constitutional and budgetary provisions, how the revenues generated by the auctioning, from 2012 onwards, of 15 % of the EU ETS allowances for aviation are to be used, and that in this context, they undertake to combat climate change in the EU and third countries, *inter alia* to reduce greenhouse gas emissions, to adapt to the impacts of climate change, especially in developing countries, and to fund measures to avoid deforestation.

- (17) RECALLS that in the period from 2008 to 2012 afforestation and reforestation activities are recognised, subject to strict quantitative limits, for government compliance; STRESSES that recognition of afforestation and reforestation activities should be continued in the 2013 to 2020 period; and in addition, INVITES the Commission to assess the implications of credits generated in the context of a financial mechanism addressing deforestation and forest degradation, under appropriate conditions, for a partial fulfillment of government commitments; EXPRESSES openness to the idea that recognition for EU ETS compliance as a complementary tool in the medium to long term could be considered after a thorough review and in the light of experience gained, especially on methodological questions;
- (18) INVITES the Commission to include in its future Communication covering the EU's approach for the Copenhagen negotiations an ambitious strategy for scaling up finance and investment flows for both mitigation and adaptation, including aspects relating to combating deforestation and forest degradation and the role of conservation, sustainable forest management and enhancement of forest carbon stocks ;
- (19) INVITES the Commission to assess the options within a future financial mechanism to direct incentives toward actions with the lowest mitigation costs and highest poverty alleviation and biodiversity co-benefits, including strengthening ecosystem resilience and services;
- (20) STRESSES the need for the EU to support developing countries in building capacity, strengthening forest governance and addressing the knowledge gaps, in order to have a financial mechanism operational as soon as possible.
- (21) SUPPORTS the objective, within the United Nations Framework Convention on Climate Change, of developing financing mechanisms, taking into account existing arrangements, as part of an effective, efficient, equitable and coherent financial architecture within the post-2012 climate agreement to be reached in Copenhagen, to support developing countries to reduce emissions from deforestation and forest degradation; in this regard, NOTES the Commission's suggestion for establishing a Global Forest Carbon Mechanism (GFCM); STRESSES that complementary ways to assist developing countries to preserve and sustainably use their forests and to reduce the risk of international leakage are needed, such as promoting the role of conservation, sustainable management of forests, and enhancement of forest carbon stocks; LOOKS FORWARD to continuing a constructive dialogue with partners, in particular developing countries, on reducing emissions from deforestation and forest degradation;

- (22) ADVOCATES that any financial mechanism should be performance-based and provided on the basis of verified results in terms of avoided emissions from gross deforestation and forest degradation, while promoting conservation, sustainable forest management, and enhancement of forest carbon stocks. Nationwide implementation involving the entire forestry sector would be required so as to minimise the risk of in-country leakage; STRESSES that such a mechanism should take account of the need to secure co-benefits, such as protecting biodiversity and eradicating poverty, to the greatest extent possible; furthermore, HOLDS that, at the national level, effective implementation should require that effective forest governance structures are in place, that the rights of forest-dependent local communities are respected, and that the principles of common but differentiated responsibilities and respective capabilities should be taken into account when designing the financial support instruments under such mechanisms;
- (23) TAKES NOTE of the Commission's estimation that between 15 and 25 billion euros per annum would be needed to halve deforestation by 2020, but that the total amount of financing will depend on the level of mitigation actions undertaken by developing countries; HIGHLIGHTS that the perspective of the EU climate and energy package negotiations will further contribute to EU efforts to provide finance;
- (24) RECALLS that it is for the Member States to determine, in accordance with their constitutional and budgetary provisions, how the revenues generated by the auctioning, from 2012 onwards, of 15 % of the EU ETS allowances for aviation are to be used, and that in this context, they undertake to combat climate change in the EU and third countries, *inter alia* to reduce greenhouse gas emissions, to adapt to the impacts of climate change, especially in developing countries, and to fund measures to avoid deforestation.
- (25) RECALLS that in the period from 2008 to 2012 afforestation and reforestation activities are recognised, subject to strict quantitative limits, for government compliance; STRESSES that recognition of afforestation and reforestation activities should be continued in the 2013 to 2020 period; and in addition, INVITES the Commission to assess the implications of credits generated in the context of a financial mechanism addressing deforestation and forest degradation, under appropriate conditions, for a partial fulfillment of government commitments; EXPRESSES openness to the idea that recognition for EU ETS compliance as a complementary tool in the medium to long term could be considered after a thorough review and in the light of experience gained, especially on methodological questions;
- (26) INVITES the Commission to include in its future Communication covering the EU's approach for the Copenhagen negotiations an ambitious strategy for scaling up finance and investment flows for both mitigation and adaptation, including aspects relating to combating deforestation and forest degradation and the role of conservation, sustainable forest management and enhancement of forest carbon stocks;
- (27) INVITES the Commission to assess the options within a future financial mechanism to direct incentives toward actions with the lowest mitigation costs and highest poverty alleviation and biodiversity co-benefits, including strengthening ecosystem resilience and services;

- (28) STRESSES the need for the EU to support developing countries in building capacity, strengthening forest governance and addressing the knowledge gaps, in order to have a financial mechanism operational as soon as possible."

GENETICALLY MODIFIED ORGANISMS (GMOS) - Council conclusions

The Council adopted the following conclusions:

"THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION,

WHEREAS:

- (1) The European Community has adopted a comprehensive legal framework for the authorisation of Genetically Modified Organisms (GMOs) aiming at ensuring a high level of protection of the environment, human and animal health with respect to potential risks of GMOs and taking into account the precautionary principle.
- (2) GMOs, in particular cultivation of genetically modified plants (GMPs), give rise to discussion and questions, within the scientific community and society at large regarding their possible impact on health, environment and ecosystems.
- (3) It is therefore necessary to look for improvement of the implementation of this legal framework in order to better meet the objectives of the EC legislation, taking into consideration the necessity of continuing processing applications without undue delays and respecting the relevant EC international obligations.

THE COUNCIL

CONSIDERS, in this context, of particular importance the following areas:

- (i) *Strengthening of environmental assessment and of monitoring arrangements*
 1. EMPHASISES THE NEED to improve harmonisation of the Member States' assessment practices while ensuring that each GMP should be analysed on a case-by-case basis taking account of the characteristics of ecosystems/environments and of the specific geographical areas in which GMPs may be cultivated in accordance with existing legislation;
 2. WELCOMES the Commission's mandate to the EFSA to undertake a revision exercise started in March 2008 and to be completed no later than March 2010 regarding its guidelines on environmental risk assessment; CALLS for this work to be carried out if possible before March 2010, providing that this does not influence the quality of the consultation process; INVITES the Member States to ensure full participation of their competent scientific bodies in the consultation the EFSA will undertake during the revision process, by offering their contribution on the project within the required time frame;

3. NOTES WITH SATISFACTION that the Commission's mandate to the EFSA to further develop and update its guidelines as regards the environmental risk assessments of GMOs includes in particular detailed assessment of the long-term environmental effects of GMPs and covers the following areas: Environmental risk assessment of potential effects of genetically modified plants on non-target organisms, development of criteria for field trials to assess the potential ecological effects of the GMPs in receiving environments, identification of the EU geographic regions where the GMPs may be released, selection of appropriate techniques to assess potential long-term effects of GMPs including experimental and theoretical methodologies, and recommendations for establishing relevant baseline information;
4. NOTES WITH SATISFACTION that, to this end, the mandate includes examination of the criteria and requirements for assessing all GMPs, including GMPs that produce active substances covered by directive 91/414/EEC and herbicide-tolerant GMPs with a view to reviewing them if necessary; UNDERLINES in particular the need to study the potential consequences for the environment of changes in the use of herbicides caused by herbicide-tolerant GMPs and to ensure coherence between risk assessments of GMPs which produce active substances covered by directive 91/414/EEC and those of the corresponding plant protection products; RECALLS that the use of plant protection products implies authorisations at national level and EMPHASISES THE NEED for competent authorities involved with the implementation of Directive 2001/18/EC and of Council Directive 91/414/EEC concerning the placing of plant protection products on the market, within the Commission and at national level, to co-ordinate their action as far as possible;
5. WELCOMES the Commission's intention to give normative status to the revised version of the guidelines to be adopted in accordance with appropriate comitologie, in order to involve the Member States fully in their formulation and adoption without prejudging the final positions of the Member States on the text that will be proposed by the Commission; RECALLS that these guidelines must respect the criteria for risk assessment contained in the annexes of Directive 2001/18/EC and be, where needed, regularly updated to take account of continuous developments in scientific knowledge and analysis procedures;

6. EMPHASISES that regular and in-depth monitoring performed by authorisation holders, in accordance with the procedures appropriate to each GMO, is essential for the detection of any potentially adverse effects; WELCOMES the Commission's preparation of a standard monitoring report form in which all relevant information concerning monitoring by authorisation holders can be collected in a harmonised way; EMPHASISES the importance of monitoring activities at national level and INVITES the Member States to considering developing and conducting their own monitoring activities and forward their findings as soon as possible not withstanding the legal responsibilities of the authorisation holders; RECALLS that the results of such monitoring have to be made available to the general public; INVITES the Commission and the Member States to ensure an appropriate follow up of all the information provided by the monitoring activities. Such a follow up of monitoring activities in the intervening years since authorisation should consolidate, where appropriate, the main findings in order to address, interactive or cumulative effects that are difficult to assess fully in a single year. RECALLS that if new information becomes available with regard to the risk of the GMOs to human health or the environment, the competent authority shall prepare an assessment report indicating whether and how the conditions of the consent should be revised or the consent should be terminated, for consideration by the competent authorities of the other Member States.

(ii) *Appraisal of socio-economic benefits and risks*

7. POINTS OUT that under Regulation 1829/2003 it is possible, under certain conditions and as part of a case by case examination, for legitimate factors specific to the GMO assessed to be taken into account in the risk management process which follows the risk assessment. The risk assessment takes account of the environment and human and animal health. POINTS OUT that under Directive 2001/18/EC, the Commission is to submit a specific report on the implementation of the Directive, including an assessment, inter alia, of socio-economic implications of deliberate releases and placing on the market of GMO.

INVITES the Member States to collect and exchange relevant information on socio-economic implications of the placing on the market of GMO's including socio-economic benefits and risks and agronomic sustainability, by January 2010. INVITES the Commission to submit to the European Parliament and to the Council the report based on information provided by the Member States by June 2010 for due consideration and further discussions.

(iii) Better use of expertise

8. WELCOMES the EFSA's efforts and action taken since 2006 to improve transparency in taking account of Member States' comments in its opinions;
9. EMPHASISES the key role of the Member States in the assessment process, notably of GMOs for cultivation, and INVITES all Member States to play an active part in the assessment process; WELCOMES the proposal of EFSA to directly involve, in addition to the Member State to which the environmental risk assessment is delegated, additional Member States for conducting this risk assessment, UNDERLINES that the said proposal will allow an improvement of the involvement of the Member States and a better consideration of specific national or regional characteristics; CALLS UPON Member States to provide their views on information gathered during the risk assessment period; EMPHASISES that Member States should have the opportunity to provide their views on the additional information gathered during the risk assessment period, without prolonging the procedure, in order to keep EFSA informed of their opinion on the entire dossier; and that their concerns should be duly taken into account.
10. INVITES the EFSA and the Member States to pursue the formation of an extensive network of European scientific organisations representing all disciplines including those related to ecological issues with the assessment of risks associated with the cultivation or use of GMPs in food and feedingstuffs in accordance with Article 36 of Regulation No 178/2002, and thus ensure effective coordination and cooperation between scientists; UNDERLINES the importance of full application of Article 30 of Regulation (EC) No 178/2002, which calls for EFSA to exercise vigilance in order to identify at an early stage any potential divergence between scientific opinions, and cooperate with Member States and national bodies with a view to resolve or clarify the contentious scientific issues;
11. EMPHASISES that Member States and the Commission should ensure that systematic and independent research on the potential risks involved in the deliberate release or the placing on the market of GMOs is conducted; NOTES that the necessary resources should be secured for such research by the Community and Member States in accordance with their budgetary procedures, and that independent researchers should be given access to all relevant material, while respecting intellectual property rights, INVITES the Member States and the Commission to collect and exchange information on this research;

(iv) European labelling thresholds for seeds

12. WELCOMES with interest the forthcoming completion of Commission impact studies on the establishment of seed thresholds;
13. REAFFIRMS the need at European level for one or more labelling thresholds for the adventitious presence of authorised GMOs in conventional seeds on the basis of relevant criteria, such as species-specific criteria and scientific information; UNDERLINES that these thresholds must be set at the lowest practicable, proportionate and functional levels for all economic operators, must contribute to ensuring freedom of choice to producers and consumers of conventional, organic and GM products alike;
14. INVITES the Commission to adopt appropriate thresholds in accordance with the procedure laid down in Article 5 a of Decision 1999/468/EC as soon as possible, taking account of the most recent scientific observations and information on dispersal, adventitious presence and mixing in the process of breeding, multiplication, marketing and using seeds.

(v) Sensitive and/or protected areas

15. UNDERLINES the need to take full account of the specific regional and local characteristics of the Member States, particularly ecosystems/environments and specific geographical areas of particular value in terms of biodiversity or particular agricultural practices in line with the existing legislation;
16. UNDERLINES the possibility, under existing authorisation procedures of GMOs for cultivation, of taking case specific management or restriction measures, including prohibition measures, in order to ensure biodiversity protection in fragile ecosystems such as, NATURA 2000 sites designated under directives 79/409/EEC and 92/43/EEC on the basis of an environmental risk assessment based on scientific information; CALLS for particular attention to be given to these ecosystems on these grounds; INVITES Member States and applicants to provide appropriate information as early as possible in the evaluation procedure; POINTS OUT that in accordance with Community law, which includes the precautionary principle, regions with specific agronomical and environmental characteristics, including small isolated islands, may require particular case-specific management or restriction measures, including prohibition measures for GMO cultivation.

17. POINTS OUT that the Member States may take measures, to regulate the cultivation of GMPs, under national coexistence measures in conformity with Article 26 a of Directive 2001/18, taking into account Commission Recommendation 2003/556/EC, NOTES that the Commission will issue in 2009 a report on the implementation of national co-existence strategies, on the basis of contributions from the Member States;

18. NOTES that GMO-free zones can be created on the basis of voluntary agreement which, in line with relevant national law, could be tacit between the economic operators concerned in the area in question and that in order to ensure freedom of choice all concerned operators must be properly informed about an intention to create the GMO-free zone."

DIVERS

Le Conseil a pris note des informations concernant les points suivants :

Démantèlement des navires

La Commission a présenté une note d'information (doc. [16689/08](#)) sur la base de sa communication intitulée "Une stratégie de l'Union européenne pour l'amélioration des pratiques de démantèlement des navires" (doc. [16220/08](#)).

Gestion des "bio-déchets"

La Commission a informé les délégations concernant son livre vert sur la gestion des "bio-déchets" dans l'Union européenne (doc. [16817/08](#)).

Espèces envahissantes

La Commission a présenté une note d'information relative à sa communication intitulée "Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes" (doc. [16814/08](#)).

L'Union européenne et l'Arctique

La Commission a présenté une note d'information (doc. [16679/08](#)) sur sa communication concernant l'Union européenne et la région arctique (doc. [16299/08](#)). A cette occasion, la présidence s'est félicité du résultat d'une conférence à ce sujet qui s'est tenue les 8 et 9 novembre à Monaco.

L'application du droit communautaire de l'environnement

La Commission a fourni une note d'information (doc. [16690/08](#)) sur sa communication relative à l'application du droit communautaire de l'environnement (doc. [16222/08](#)) qu'elle a présentée au Conseil.

Déchets : la chute de la demande de matériaux recyclés

La délégation irlandaise est intervenue sur la base de sa note concernant la chute de la demande de matériaux recyclés (doc. [16340/08](#)). Cette intervention a été appuyée par plusieurs délégations. Dans sa note, l'Irlande considère que les objectifs européens de recyclage pourraient être mis en cause par la chute récente de la demande de matériaux recyclés.

Conférence Euromed des ministres de l'eau

La présidence a informé le Conseil sur la préparation de la conférence des ministres de l'eau des pays du pourtour méditerranéen qui est programmé pour le 22 décembre 2008 en Jordanie (doc. [16808/08](#)).

Réunion UE-Afrique sur le climat

La présidence a informé sur le résultat de la réunion qui a eu lieu à Alger le 20 novembre.

Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité

La présidence a informé le Conseil sur le programme GMES qui concerne la surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (doc. *16810/08*). Les conclusions adoptées par le Conseil le 2 décembre relatives à ce sujet figurent dans le document *16722/08*.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Méditerranée - Convention sur la protection des zones côtières

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen) ([15311/08](#)).

Le protocole, qui fait partie de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen (appelée aussi "convention de Barcelone"), vise à fournir un cadre en vue de favoriser une approche concertée faisant intervenir des acteurs publics et privés, y compris la société civile et les opérateurs économiques, dans le but de mitiger la pression environnementale et la dégradation des ressources qui subissent certaines zones côtières méditerranéennes.

Le protocole englobe un éventail de dispositions qui devront être mises en œuvre en tenant compte de la nature transfrontière de la plupart des problèmes environnementaux.

La UE, en tant que partie signataire à la convention de Barcelone, est tenue de promouvoir une gestion intégrée du littoral en tenant compte de la protection des zones d'intérêt écologique et paysager et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Les autorités nationales restent toutefois responsables de la conception et de la mise en œuvre de certaines mesures précises prévues par le protocole, comme par exemple la création de zones non constructibles.

Au sein de l'UE, le principal instrument de promotion de la gestion du littoral est la recommandation du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe (*Journal Officiel L 148 du 6.6.2002*). Cette recommandation encourage les États membres à mettre en œuvre une gestion intégrée des zones côtières dans le cadre des conventions existantes signées avec les pays limitrophes, y compris les États non membres de l'UE qui bordent la même mer régionale.

La gestion des zones côtières est une composante de la politique maritime intégrée de l'UE, telle qu'elle a été approuvée par le Conseil européen en décembre 2007.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Normes internationales d'information financière

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision relative à l'utilisation, par des émetteurs de valeurs mobilières de pays tiers, des normes comptables nationales de certains pays tiers et des normes internationales d'information financière pour établir leurs états financiers consolidés. Par cet acte législatif, certaines normes nationales et internationales sont considérées comme équivalents aux normes internationales d'information financière en ce qui concerne les états financiers consolidés annuels et semestriels.

Informations financières dans des prospectus et communications à caractère promotionnel

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le dispositif communautaire existant relatif à certaines informations financières historiques contenues dans les prospectus et communications à caractère promotionnel.

PÊCHE**Mer Noire - Turbot**

Le Conseil a adopté un règlement dans le but d'autoriser pour 2008, le dépassement du quota annuel de captures de turbot dans la mer Noire jusqu'à concurrence de 10%, au vu de la situation actuelle du stock de turbot qui le justifie. L'excédent sera déduit du quota de 2009 (*doc. [16508/08](#)*).

Ce règlement fait suite à l'accord politique conclu lors du Conseil Pêche du 27 octobre 2008, sur les possibilités de pêche en mer Noire pour 2009.

L'accord prévoit pour 2009 un total admissible de captures (TAC) de 100 tonnes pour le turbot (*Psetta maxima*), réparties à part égale entre la Bulgarie et la Roumanie.

STATISTIQUES**Emplois vacants dans l'UE**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à ce que la Commission adopte un règlement d'application concernant les statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté.

Le nouvel acte législatif établit une définition de l'emploi vacant et fixe les dates de référence pour lesquelles les informations sont à fournir, spécifie le format et les délais de transmission des données requises et établit un cadre pour une série d'études de faisabilité à réaliser par les États membres.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 18/c/01/08 introduite par M. Mark JOHNSTON, la délégation suédoise ayant voté contre (*doc. [14814/08](#)*);
- la réponse à la demande confirmative 19/c/01/08 introduite par M. Ante WESSELS (*doc. [15476/08](#)*);
- la réponse à la demande confirmative 20/c/01/08 (*doc. [15705/08](#)*); et
- la réponse à la demande confirmative 21/c/02/08 introduite par M. Oliver REMIEN (*doc. [15717/08](#)*).

NOMINATION

Comité économique et social européen

Le Conseil a adopté une décision portant nomination pour la durée du mandat restant à courir, jusqu'au 25 janvier 2010, M. Juan Antonio MORALES RODRÍGUEZ, en tant que membre, en remplacement de Mme María Dolores ALARCÓN MARTÍNEZ.
